



DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN

COMMUNE DE BOUBIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES

Membres En exercice	Membres présents	suffrages exprimés
11	10	10

VOTES : Pour 10 Contre 0 Abs 0

Date d'affichage : 14/02/2024
Date de convocation : 14/02/2024

PV du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MRS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth WUILLOT, Hélène SCHMIDT, Aurélie BOURDIOL, Dominique MARIE, Sébastien ALLE, Céline BERTHO, Ivan KOZA,

Absent excusé : Jean-Christophe DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Élisabeth WUILLOT

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20231115_08 prise en conseil communautaire du 15 novembre 2023 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 14 mars 2022

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 23 novembre 2023

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

-AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de BOUBIERS.

-AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget.

PROJET EOLIEN A ERAGNY-SUR-EPTE

Madame Le maire explique qu'un projet éolien (composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison) sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte est en cours et transpire sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle » ;

Considérant les délibérations des bureaux communautaires en date des 20 septembre 2017 et 26 janvier 2023 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que ce projet pourrait avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche ;

Considérant que ce projet pourrait avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme ;

Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien ;

Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter ;

Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint le préfet de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier ;

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 23 août 2022 ;

Vu la réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale apportée par le demandeur en date du 1er décembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, du Vexin-Normand et du Pays de Bray ;

Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes suivantes : Amécourt, Hébécourt, Labosse, Boutencourt, Trie-la-Ville, Trie-Château, Le Vauroux, Enencourt-Léage, Saint Denis le Ferment, Sancourt, Martagny, Sérifontaine, Bézu-Saint-Eloi ;

Considérant l'arrêté du 6 novembre 2023 par lequel le préfet de l'Oise a refusé d'autoriser la société CEPE Les Chesnots à construire et à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Considérant que la société CEPE Les Chesnots forme un recours contre l'arrêté du 6 novembre 2023 précité ;

Par conséquent, la commune de BOUBIERS souhaite se positionner (à nouveau) quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis défavorable au projet éolien à Eragny-sur-Epte à l'unanimité
- SIGNIFIE cette motion à la Préfète de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de Défense constituée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

La 3^{ème} délibération permet d'exonérer de tout ou partie de la taxe foncière pendant 5 ans dès 2024, les logements neufs à usage d'habitation à haute performance énergétique. Madame le maire précise que l'inspection des Finances Publiques précise que cette possibilité est facultative et que les collectivités n'ont aucune obligation de la voter. Elle précise également que cette exonération ne donnera pas droit à allocations compensatrices à la commune.

Après de nombreux échanges et considérant le peu de constructions neuves en prévision, le Conseil Municipal décide de ne pas voter cette délibération, qui pourra être votée ultérieurement.

Points divers :

1. Petit Patrimoine : Lavoir

Madame le Maire demande à Monsieur Proust d'exposer son projet pour la rénovation du lavoir.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune va proposer, en partenariat avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle, un atelier de proximité, pour les jeunes entre 11 et 16 ans du 8 au 12 juillet 2024 pour continuer la restauration du lavoir, atelier qui sera co-animé par Ghislain Proust . Cet atelier doit non seulement permettre la restauration du lavoir mais également de découvrir la faune et la flore.

Monsieur Proust propose que ce projet s'inscrive dans une démarche co-générationnel, pour que cette restauration puisse avancer plus rapidement et propose de réunir des bénévoles plusieurs fois pour dégager le lavoir : deux dates sont proposées : 13/04 et 25/05 .

Parallèlement, des recherches auront lieu pour « imaginer » le futur lavoir (Exemple : contact avec la Communauté des Chemins, la CAUE, les archives départementales).

2. Elections européennes

Madame le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin. Madame Wuillot suivra une formation ADICO/Préfecture le 18 mars pour l'organisation de cette élection. Il est demandé aux conseillers de donner leur disponibilité sur cette date pour tenir le bureau et Madame le Maire fera appel aux habitants qui le souhaitent pour compléter les créneaux.

Madame Le Maire rappelle également que la Commission des listes électorales devra se réunir au préalable.

3. Loi APER

La loi APER (Accélération Pour les Energies Renouvelables) demande en son article 15 à chaque commune d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables et ceci par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie.... Ne pas être dans ces zones n'exclut pas la mise en place d'EnR, si le PLU l'autorise, sauf zones d'exclusion (exemples donnés par la Préfecture : pas d'éoliennes en site classé, pas d'EnR en réserves naturelles.). Les zones d'accélération ne signifient pas non plus que des EnR doivent absolument être mis en place mais elles seront des zones identifiées pour les porteurs de projets.

Un lien vers un portail de cartographie mis en place par la préfecture doit aider les communes dans ce travail de cartographie.

En parallèle, la commune a adhéré au portail « Client Collectivités Locales ENEDIS », qui permet à chaque commune de connaître son réseau électrique, ses consommations, ses capacités disponibles.

Il sera nécessaire de prendre 2 délibérations : l'une pour le lancement de la concertation après échanges en conseil, sur les zones d'accélération, une 2^{ème} à l'issue de la concertation et observations du public. Toutes les informations devront être transmises à la CCVT pour organiser un débat en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître les porteurs éligibles à des projets et à quelle date ces Zones seront effectives. Madame le Maire se renseigne auprès de la Préfecture.

4. RIFSEEP

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'instituer cette année pour les agents, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel). Une proposition de délibération, doit être envoyée au Centre de Gestion de l'Oise, pour validation en Comité Technique, avant approbation en Conseil Municipal. Madame le Maire propose de travailler avec Cyrille Rousseau sur ce dossier.

5. TRAVAUX

Ecole : les travaux sont terminés, les subventions du Conseil Départemental de l'Oise et de la Préfecture seront toutes versées d'ici fin mars. Un bilan financier sera alors présenté au prochain Conseil Municipal.

Eclairage Public :

-Le changement des lanternes est finalisé. Une lanterne rue du Bois de la Garenne est encore défectueuse. STPEE a été informé et a passé le dossier en SAV. Les membres du Conseil demandent quelle est la latitude pour baisser la luminosité plus tôt si cela permet de faire plus d'économies.

Madame le maire propose de faire un point au prochain Conseil Municipal sur la consommation, le fonctionnement des Leds et notamment les possibilités de réglage des éclairages.

Travaux Projets 2024 :

Beaucoup de travaux sont prévus sur 2024 sur la commune.

Sans incidence financière pour la commune

-Juin-septembre 2024 : Enedis va enterrer les câbles Haute Tension jusqu'au poste-tour situé rue du Billoy. Un nouveau transformateur sera placé face au chemin de Reilly, dans la parcelle agricole et le poste-tour sera démonté à hauteur de la clôture et enduit. Il était envisagé de profiter de ces travaux pour enterrer les 3 poteaux électriques rue du Billoy mais Enedis a informé la commune que pour des raisons techniques, ils ne feront pas de tranchées. Cette mise en souterrain sera donc réalisée ultérieurement.

-Dans la cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement par la CCVT, 2 chantiers auront lieu en 2024 :

-Mars- Juin 2024 : le changement de la canalisation d'eau potable de l'Eglise vers la Ferme des Carrières (Veolia).

-Courant 2024 : un diagnostic complet du réseau assainissement. Ce diagnostic, obligatoire tous les 10 ans, n'avait pas encore été réalisé sur la commune.

Propositions de projets 2024 avant le vote du budget :

-Enfouissement de 4 poteaux électriques rue du beau Chenaux en prévision d'un aménagement piéton sur cette entrée de village. Les travaux sont prévus semaine 13 et 14. (Ce projet a été voté en 2023).

Madame le Maire précise qu'un piquetage aura lieu au préalable avec SE60.

Le Conseil Municipal devra revoir le positionnement du radar pédagogique.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lister les projets que nous pourrions avoir avec SE60 pour 2025 car la programmation est réalisée avec 1 an d'avance.

-Patrimoine:

*Eglise : Madame le maire précise que la commune est toujours dans l'attente de l'accord officiel de subventions de la DRAC et ceci malgré un courrier positif de la Conservatrice en chef des Monuments Historiques. La commune a, à ce jour, obtenu les accords de subvention du Conseil Régional et Départemental. Dès l'accord de la DRAC, les travaux de la phase 1 de la 2^{ème} tranche pourront être lancés :

-Consolidation de la flèche (qui permettra la repose du beffroi et de la cloche)

- Maçonneries côté Nord et vitraux côté Nord.

*Calvaire de la Croisette, face à la Salle des fêtes : Madame Wuillot propose de restaurer le calvaire en vue de la commémoration de 2025. Madame Wuillot demande des devis à des tailleurs de pierre.

-Voirie : des travaux sont à prévoir cette année entre le Fayel et Boubiers (Présence de gros trous dangereux notamment pour le passage du car scolaire).

Maintenant que les bâtiments communaux (École, Mairie, Salle des fêtes, Église) ont tous été rénovés et isolés, et après échanges, le Conseil Municipal propose sur les prochaines années, la mise en place d'un « plan voirie ».

-Entrées de villages :

*Prévoir le déplacement des panneaux d'entrée avec fleurissements (peu d'incidence financière) et la pose de poteaux sur le rond-point de l'école pour faire ralentir les véhicules en sortie de village. (bien vérifier la compatibilité avec les cars scolaires). Ces aménagements sont destinés à embellir et sécuriser le village.

* Réflexion sur des voies piétonnes matérialisées par des poteaux en bois rue du Billoy (après les travaux Enedis) et rue de Senlis pour raccorder le chemin de l'Église au village.

Sébastien ALLE a récupéré les données des radars pédagogiques (rue du Billoy et rue du Beau Chenaux) qui permettront d'étudier les flux et d'envisager de mettre en place différentes actions de sécurité.

-Studio de la mairie au-dessus de la salle des mariages : des travaux sont à prévoir selon les finances de la mairie (isolation, changement des sols, cuisine, salle de bain...) . Un groupe de travail va étudier ce projet selon la destination de ce bien.

-Terrain de sport : Madame BBOURDIOL va redéposer un dossier auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour bénéficier d'aides concernant la remise en état du sol du terrain de sport.

6. Réunion habitants 16 mars

Madame le Maire rappelle que la réunion annuelle avec les habitants aura lieu le samedi 16 mars et qu'elle sera suivi d'un buffet. La commission animation va se réunir pour organiser ce moment : invitations, déroulé, buffet. Les Pompiers viendront présenter le dispositif des Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires (JSP) les entreprises de la commune qui le souhaitent pourront se présenter.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils n'avaient plus de remarques Madame le Maire clôture le Conseil Municipal à 22h40.



La secrétaire de séance

Élisabeth WUILLOT



Madame Le Maire

Sophie LEVESQUE